

Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 22 NOVEMBRE 2021 Date d'affichage : 22 SEPTEMBRE 2021 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 0 Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 19

L'an deux mil VINGT ET UN, le VINGT SIX NOVEMBRE à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mme PINARD Josseline, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique Mme JORE Stéphanie, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mr LAUGRAUD Jacky, conseillers municipaux.

<u>Etaient absents représentés</u>: Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr DUPLESSIS Cyril, Mr ROSE Bertrand, Mr RAYMOND Jacques, Mme DEMENE Sandrine.

Etait absent non représenté excusé :

Etait absent non représenté :

<u>Secrétaire de séance</u> : Mr Pierre Geoffroy.

Secrétaire auxiliaire : Frédéric LARRIEU.

Affiché le: 29 NOVEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
- 3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UN DECES
- 4. <u>ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UN DECES</u>
- 5. TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- 6. <u>COMMUNE COMMISSIONS MUNICIPALES</u>
- 7. COMMUNE DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE CCAS
- 8. COMMUNE DESIGNATION D'UN SUPPLEANT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRAIT D'UNION INTERCOMMUNAL TDUI

- 9. COMMUNE DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE CNAS
- 10. COMMUNE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE CAO
- 11. COMMUNE SUBVENTION POUR LE CLUB DE VOILE
- 12. <u>COMMUNE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL</u>
 D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL SDEER
- 13. <u>TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22</u>
- 14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19H00, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 <u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Mr Pierre GEOFFROY est désigné secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de séance du 08 novembre 2021.

Mme Trescos informe d'une erreur sur le vote de la délibération n°5. Au niveau de l'abstention, il faut lire Mme Trescos au lieu de Mr Laugraud.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UN DECES

C'est avec tristesse que Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Mme Fardeau Josette en date du 14 novembre 2021.

Suite à un échange avec Mme le Maire, Mr Bertrand DELEMOTTE de la liste « Continuons-Ensemble », a décliné l'offre pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Suite à un échange avec Mme le Maire, Mme Michelle VELTIN de la liste « Continuons-Ensemble », a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat suivant sur la liste « Continuons-Ensemble », à savoir Mme Michelle VELTIN, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

4 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UN DECES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance du poste d'adjoint au Maire suite au décès de Mme Fardeau Josette et après information auprès de Mr le Préfet en date du 22 novembre 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le défunt élu,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ième} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ième} adjoint au Maire au scrutin à la majorité absolue :

- Est candidate : Mme Josseline Pinard

- Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

- A obtenu: 19

Article 3 : Mme Pinard Josseline est désignée en qualité de 4^{ième} adjoint au Maire.

5 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM & PRÉNOM	ADRESSE DOMICILE & ADRESSE MAIL	Date de naissance	PROFESSION	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage s obtenus par le candidat ou la liste (en
		DEMENE	3 AVENUE DES SPORTS				chiffres)
Maire	Mme	LYDIE	3 AVENUE DES SI ORTS	02/03/1964	RETRAITEE	15/03/2020	530
		GEOFFROY		02/00/1001	TETTO WILL	10,00,2020	
Adjoint	Mr	PIERRE	29 AV PAUL GEOFFROY	11/05/1952	RETRAITE	15/03/2020	530
-		DUMAND GORICHON			AUXILIAIRE		
Adjoint	Mme	AMANDINE	3 ALLEE LES PARISIENS	01/01/1987	PUERICULTRICE	15/03/2020	530
Adjoint	Mr	BRUNET CHRISTIAN	7 RUE DES MOUETTES	18/06/1948	RETRAITE	15/03/2020	530
Adjoint	Mme	PINARD JOSSELINE	29 RUE DU PHARE	22/12/1945	RETRAITEE	15/03/2020	530
Adjoint	Mr	ACCAD ALEXANDRE	2 RUE DES PECHERIES	09/08/1969	POMPIER	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mme	TALAZAC CAROLINE	46 BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	13/09/1984	ENSEIGNANTE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mr	RAYMOND JACQUES	14 RUE DE LA FALAISE	13/06/1947	RETRAITE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mr	VOISSIERE DENIS	: 18 RUE LA FAYETTE		CHEF D'ENTREPRISE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mr	ROSE BERTRAND	2 RUE DES CARRELETS	16/11/1973	MILITAIRE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mme	WACOGNE ANNE	9 RUE DEBUSSY	20/10/1961	OSTREICULTRICE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mme	JORE STEPHANIE	4 RUE DE LA FALAISE	22/02/1976	COMMERCANTE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mr	BERTHAUD DOMINIQUE 35 AV PAUL GEOFFROY		12/02/1952	RETRAITE	15/03/2020	530

Conseiller Municipal	Mme	BELIARD SALIHA	3 RUE ERIC TABARLY 03/01/1978 AGENT ADMINISTRATIF		15/03/2020	530	
Conseiller Municipal	Mr	VELTIN MICHELLE	17 TER AVENUE DE L'ILE MADAME	14/07/1949	RETRAITEE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mr	LAUGRAUD JACKY	4 CHEMIN DES TORPILLES 13/09/1958 RETRAITE		RETRAITE	15/03/2020	200
Conseiller Municipal	Mme	TRESCOS CATHERINE	19 RUE ALBERT RAMBAUD	15/04/1953	RETRAITEE	15/03/2020	200
Conseiller Municipal	Mme	DEMENE SANDRINE	2 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	31/08/1979	OSTREICULTRICE	15/03/2020	151
Conseiller Municipal	Mr	DUPLESSIS CYRIL	2 ALLEE LE TOUREAU	23/12/1977	RESTAURATEUR	15/03/2020	105

6 COMMUNE - COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°8 du 25 mai 2020

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont constituées dès le début du mandat du Conseil et peuvent avoir un caractère temporaire ou permanent.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Le Maire est membre de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le Maire est absent ou empêché.

	FINANCES		PERSONNEL		DURABLE
1	DEMENE L	1	DEMENE L	1	DEMENE L
	BRUNET		GEOFFROY		DUMAND GORICHON
	VOISSIERE		TALAZAC		TALAZAC
	ROSE	4	PINARD		VOISSIERE
	DUMAND GORICHON		VELTIN		ROSE
	GEOFFROY		BRUNET		PINARD
	BELIARD		ACCAD		WACOGNE
	LAUGRAUD		LAUGRAUD		LAUGRAUD
	DEMENE S		DEMENE S		DEMENE S
	DUPLESSIS		DUPLESSIS		DUPLESSIS
	ASSOCIATIONS - FETES - CEREMONIES - COMMUNICATION		URBANISME		COMMERCE ARTISANAT TOURISME
1	DEMENE L	1	DEMENE L	1	DEMENE L
	DUMAND GORICHON	2	GEOFFROY		GEOFFROY
	TALAZAC		VOISSIERE	3	VELTIN
4	VOISSIERE	4	BERTHAUD	4	JORE
	BERTHAUD	5	ACCAD	5	BELIARD
6	BELIARD	6	JORE	6	BERTHAUD
	GEOFFROY		RAYMOND	7	VOISSIERE
8	LAUGRAUD		LAUGRAUD		TRESCOS
9	DEMENE S	9	DEMENE S	9	DEMENE S
10	DUPLESSIS	10	DUPLESSIS	10	DUPLESSIS
	AFFAIRES SCOLAIRES -				
	SOCIALES - CULTURES		PORT		SECURITE COMMUNALE
1	DEMENE L	1	DEMENE L	1	DEMENE L
2	PINARD	2	RAYMOND	2	ACCAD
3	VELTIN	3	BRUNET	3	GEOFFROY
4	DUMAND GORICHON	4	VOISSIERE	4	BRUNET
5	WACOGNE	5	BERTHAUD	5	DUMAND GORICHON
6	ROSE	6	WACOGNE	6	ROSE
7	TALAZAC	7	GEOFFROY	7	PINARD
8	TRESCOS	8	LAUGRAUD	8	LAUGRAUD
9	DEMENE S	9	DEMENE S	9	DEMENE S
10	DUPLESSIS	10	DUPLESSIS	10	DUPLESSIS
			TECHNIQUE - VOIRIE -		
			RESEAUX		
			DEMENE L		
		2	BRUNET		
		3	ROSE		
		4	VOISSIERE		
		5	GEOFFROY		
			DUMAND GORICHON		
		7	WACOGNE		
		8	TRESCOS		
			DEMENE S		
			DUPLESSIS		

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCLAME:

- De retenir la composition des commissions municipales ci-dessus.

POUR = 19

7 COMMUNE - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, notamment son article L 2121-21

Vu le Code d'Action Sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-7 et R 123-10,

Vu la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 6 membres.

Vu l'article R 123-9 prévoyant en cas de départ pour quelque motif que ce soit (décès, démission), que l'intéressé élu doit être remplacé pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient.

Considérant la vacance d'un poste suite au décès d'un conseiller municipal de la liste « Continuons – Ensemble »,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul membre, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Procède à la désignation du 5^{ième} membre au scrutin à la majorité absolue :

- Est candidate : Mme Veltin Michelle

- Nombre de votants : 19

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

- A obtenu: 19

Article 3 : Mme Veltin Michelle est désignée membre du Conseil d'Administration du CCAS.

8 <u>COMMUNE – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU</u> TRAIT D'UNION INTERCOMMUNAL - TDUI

Mme le Maire présente ce qui suit :

Les statuts du Trait D'Union Intercommunal précisent que, sont membres de droit du Conseil d'Administration les Maires ou leurs représentants qui le souhaitent.

L'objectif du Trait D'Union Intercommunal est de mettre en place des actions en direction des jeunes de notre bassin de vie. Aussi, il est important que la Commune de Port des Barques soit représentée dans le Conseil d'Administration.

Pour pouvoir participer à son Conseil d'Administration, il est nécessaire de nommer :

Un représentant suppléant

Mr Rose Bertrand se porte candidat à ce poste.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Pour = 19Contre = 0Abstention = 0

Mr Rose Bertrand est nommé suppléant pour assister aux réunions du TDUI.

9 <u>COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS</u>

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°6 du 10 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un délégué élu au sein du Conseil Municipal.

Etre au CNAS, c'est choisir de mettre en place une politique d'action sociale en faveur du personnel.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Poste de délégué

Mme Pinard Josseline se porte candidate pour le poste.

Mme Pinard Josseline = 19 voix
Blanc/Nul = 0 voix
Majorité absolue = 10 voix

Mme Pinard Josseline est élue déléguée auprès du CNAS.

10 COMMUNE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE - CAO

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°9 du 10 juillet 2020.

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code,

Vu l'article L 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite du décès d'une conseillère siégeant dans cette commission, il est nécessaire de pouvoir à son remplacement, sur un poste de suppléant.

Considérant que les représentants (titulaires et suppléants) sont issus de la liste « Continuons-Ensemble »,

Considérant que le suppléant doit être issu de la même liste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection du membre suppléants de la CAO au scrutin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procédé au scrutin secret),

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Candidature pour le poste de suppléant 1 : Mme Wacogne Anne

Mme Wacogne= 17 voixBlanc/Nul= 0 voixAbstention= 2 voixMajorité absolue= 10 voix

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Liste 1:

Titulaire 1 Mme PINARD Josseline Suppléant 1 Mme WACOGNE Anne
Titulaire 2 Mr GEOFFROY Pierre Suppléant 2 Mr BRUNET Christian
Titulaire 3 Mr VOISSIERE Denis Suppléant 3 Mr ACCAD Alexandre

11 COMMUNE - SUBVENTION POUR LE CLUB NAUTIQUE DE PORT-DES-BARQUES

Mme Talazac ne prend pas part au vote.

Mr Voissière présente ce qui suit :

En février 2022, le Club Nautique de Port-des-Barques souhaite enrichir et diversifier son offre en faisant l'acquisition d'un voilier.

Pour cela, le club Nautique souhaite acheter un voilier habitable, d'une longueur de 9 mètres, afin de pouvoir offrir des prestations de stages (3 ou 5 jours), des entraînements les mercredis et/ou samedis et des croisières au cœur de l'estuaire mêlant culture et navigation.

Le coût de cette acquisition s'élève à 10 000 € TTC. N'ayant pas les crédits nécessaires à ce jour, le Club Nautique sollicite la Commune à hauteur de 4 000 €.

De plus, le Club Nautique a réglé directement une facture d'un montant de 573,12 € TTC pour la réparation du tracteur IH 423, propriété de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'octroi d'une subvention pour l'achat du voilier à hauteur de 4 000 €
- D'accepter de régler la somme de 573,12 € TTC pour la réparation du tracteur IH 423.

POUR = 18

12 <u>COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL</u> D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL – SDEER

Mme le Maire présente ce qui suit :

Les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

De ce fait, le SDEER a pris une délibération en ce sens qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant : « Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques »

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 13 avril 2021.

POUR = 19

13 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

NOVEMBRE

15-11-2021	COMMUNE – Devis pour gestion de l'éclairage et prise d'eau du marché couvert place
	Vieljeux – 708,52 € TTC
	ROY ELEC 17

14 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Question écrite de la liste « Continuons-Ensembe »

Mme le Maire souhaite avoir des informations concernant le prospectus qui a été distribué et qui interpelle les Portbarquais qui sont venus la voir. Pour cela, elle reprend les points suivants :

Budget communal

Mme le Maire souhaite connaître les « solutions de bon sens » proposés par l'opposition.

Mr Laugraud précise avoir fait des propositions sur l'occupation des bâtiments qui semble lui être de bon sens tels que l'ancienne gendarmerie et la Bibliothèque.

La Poste

Pour Mme le Maire, la Poste est un service public essentiel pour notre commune. Elle estime que l'opposition, adhérents de l'association, remet en cause La Poste.

Mr Laugraud remet en cause le choix de transférer La Poste en Agence Postale.

Mme le Maire et Mr Geoffroy lui répondent que la municipalité n'a pas eu le choix. Ils estiment que ces écrits font peur au Portbarquais et que c'est le choix de l'association de vouloir faire peur au Portbarquais.

Un Cabinet Médical

Mme le Maire rappelle à l'opposition que le cabinet médical est un projet qui est en étude depuis un an. La municipalité n'a pas attendu l'opposition pour avancer sur ce projet.

Mme le Maire rappelle que Mr Laugraud en a été informé lors d'une commission communale.

Mr Laugraud valide ce fait.

Mme le Maire continue en expliquant que le cabinet médical comportera 3 bureaux de médecins et 2 bureaux paramédicaux.

Mr Laugraud précise qu'il aurait dû être au courant de l'évolution de ce dossier.

Mme le Maire explique qu'avant d'en parler, il fallait avoir des informations sur le dossier.

Le Camping Municipal

Mme le Maire explique nous avons fait ce choix de le mettre en gestion le Camping, permettant ainsi d'obtenir des recettes supplémentaires et surtout, de sortir du réseau d'alerte auprès de la Préfecture.

Concernant la labellisation du Camping en 3 étoiles, Mme le Maire explique qu'il faut laisser le temps que l'audit se fasse plutôt que de toujours vouloir faire peur aux habitants.

Le Fipim

Mme le Maire dit que l'association « Citoyens Portbarquais » est contre la culture. Pourtant, Mme le Maire estime que ce festival est important pour les écoles de Port-des-Barques et environnantes et pour les Portbarquais.

Concernant le repas de gala et les cocktails soi-disant « entre amis », Mme le Maire leur rappelle que l'ensemble des élus étaient invités. De plus, certaines prestations étaient offertes par des organismes extérieurs.

Mr Laugraud précise n'être pas au courant des prestations offertes et rappelle qu'il n'est pas contre la culture.

Mme Le Maire lui précise qu'avant de critiquer, il faut d'abord se renseigner.

Ensuite, Mme le maire estime que les propos tenus dans ce prospectus bafouent les bénévoles et cela est inadmissible.

Concernant la mise à disposition du personnel communal, Mme le Maire informe que c'est une animation culturelle portée par la commune au même titre qu'il y a quelques années la manifestation culturelle « Festiv'eaux ».

Mr Laugraud souhaite avoir un compte rendu des recettes et des dépenses. Il pense que cette dépense est trop importante. Mr Laugraud précise qu'il n'est pas contre la culture et souhaite avoir l'évaluation des charges de personnel en fonction des animations.

Mme le Maire lui répond qu'il aura ce document dès que nous aurons l'intégralité des dépenses et des recettes.

Mr Laugraud estime légitime de dire ce que pense l'opposition.

Mme le Maire précise qu'il est regrettable que les actions positives, telle que la cantine à 1 €, ne soient pas relayées dans ce prospectus, sachant que les statuts de l'association prévoient que les élus de l'opposition puissent relayer les décisions du Conseil Municipal et des projets.

Mr Laugraud et Mme Trescos précisent avoir voté cette délibération.

Mme le Maire conclue que l'association est légale mais pour autant, ne l'autorise pas à écrire n'importe quoi.

Josette Fardeau

Mme le Maire prend la parole pour rendre hommage à Mme Fardeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42

Mme le Maire Le secrétaire de séance

Lydie DEMENÉ (Pouvoir de Mme DUMAND-GORICHON) Pierre GEOFFROY (Pouvoir de Mr ACCAD)

	1		
DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE	
BRUNET Christian		POUVOIR DE MR RAYMOND	
PINARD Josseline		POUVOIR DE MR ROSE	
ACCAD Alexandre	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR GEOFFROY	
RAYMOND Jacques	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR BRUNET	
VOISSIERE Denis		POUVOIR DE MR DUPLESSIS	
TALAZAC Caroline			
ROSE Bertrand	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MME PINARD	
BERTHAUD Dominique			
WACOGNE Anne			
JORE Stéphanie			
BELIARD Saliha			
VELTIN Michelle			
LAUGRAUD Jacky			
TRESCOS Catherine		POUVOIR DE MME DEMENE S	
DEMENE Sandrine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME TRESCOS	
DUPLESSIS Cyril	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR VOISSIERE	

.